

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ PERMANENT N°007/2026/PM

INSTITUANT DES PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES

AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2;

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-11;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L241-3;

Considérant la nécessité de mettre à jour notre arrêté permanent n°007/2024/PM, qui répertorie les places de stationnement réservées aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la Commune;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté municipal permanent n°007/2024/PM du 29 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 : Des places de stationnement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sont instituées dans les voies suivantes :

Domaine public	Nombre de places
Allée Albert Camus	1
Allée de Diane (devant le n°20)	1
Allée des Acacias	1
Allée des Cyclades	1
Allée des Gabiers	1
Allée Espérandieu (parking supermarché Château Vert)	4
Allée Pierre Bonnard	1
Avenue Albert Roux	2
Avenue Baie des îles	1
Avenue Delattre de Tassigny (cimetière)	1
Avenue Général de Gaulle (à proximité du rond point, laverie)	2
Avenue Georges Clemenceau (crédit agricole, pharmacie, parvis)	3
Avenue Marcel Pagnol (devant la « Crèche les Pitchouns »)	1
Avenue Matisse (devant l'entrée du stade Vitria)	1
Boulevard Azan (place Allègre)	1
Cimetière (à l'intérieur)	1
Impasse du Petit Bois	1

Parking de l'école maternelle du Moulin Vieux	1
Parking de la Baie des îles	4
Parking de la Brûlade	1
Parking dit « du Président »	2
Parking du Tennis Club	1
Parking résidence Corail et Ivoire à l'Argentière	3
Parking résidence Émeraude à l'Argentière	1
Parking résidence Jade et Opale à l'Argentière	1
Parking résidence Topaze à l'Argentière	2
Parking Romboni	1
Parking Rue Bussone (entre Av. De Gaulle et Rue Fabre)	1
Parking Rue de la Frégate (l'Hemingway)	1
Parking Sud de la Salle des Fêtes Yann Piat	2
Parkings de l'École Antoine Bussone (rond-point, gymnase, annamites)	7
Parkings en terre à l'Est de l'Argentière (à proximité des sanitaires)	4
Parkings en terre Boulevard de la plage de l'Argentière	2
Parking Résidence l'Ondine	1
Place de l'Abbé Péraldi	3
Place Debussy	1
Place des Sirènes	1
Place du Château de la Décelle	1
Place Fragonard	1
Place Frédéric Mistral	1
Place Georges Gras	3
Place Jacques Hamel	2
Place Offenbach	2
Place Pierre Puget	2
Place Saint Hubert	1
Place Sochet	2
Place Victor Hugo	6
Quai Lamoudru	2
Rue Aristide Perrin	3
Rue Berlioz	1
Rue Bonaparte	1
Rue Boragno	5
Rue Branly	2

Rue Cinsault	1
Rue de la Frégate	1
Rue de la salle des fêtes (parking Est salle Yann Piat)	1
Rue des Nertas	1
Rue des Platanes	2
Rue des Poilus	3
Rue des Sauges (devant le n° 234)	1
Rue des Tennis (parking du cimetière)	1
Rue des Vestales (devant les n° 59, le 171 et le 317)	3
Rue du Forum	3
Rue Félicien Bonnet	1
Rue Frantz Liszt	1
Rue Horace Vernet	1
Rue Jean Charcot	1
Rue Jean Sébastien Bach (devant le N° 83)	1
Rue Maréchal Joffre (devant l'extension de l'Hôtel de Ville)	2
Rue Oswald (devant la salle polyvalente le chêne et l'olivier 2)	3
Rue Pierre Magnol	1
Rue Pompidou (devant le n° 72 et le n°256)	2
Rue Renoir (devant le n° 115)	1
Rue Surcouf	1
Square Victor Roux	1
Traverse des Arbousiers	1
Voie d'accès plage de Tamaris	4
Voie Nord de la Place Allègre	1
Domaine privé ouvert à la circulation publique	Nombre de places
Parking boulangerie rond-point du Général de Gaulle	2
Parking de l'Ondine Rue Berlioz	5
Parking de la cave coopérative	1
Parking Intermarché	4
Parking Pharmacie Boulevard Louis Bernard	1
Parking Résidence Saint Martin	3
Parking souterrain supermarché Château Vert	3
Parking Supermarché Biocoop	2
Parking Supermarché Casino quartier le Pansard	2
Parkings HLM le Petit Bois	7

Article 3 : Sur les emplacements définis à l'article 2, le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

Article 4 : Sur les emplacements du domaine public, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services techniques de la Ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 02 août 2026

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr